



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2024-077

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2024

# Sommaire

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des élections et de l'administration générale**

79-2024-04-02-00002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 29 août 2023 relatif aux bureaux de vote pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, pour le département des Deux-Sèvres (2 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2024-04-02-00002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 29 août 2023 relatif aux bureaux de vote pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, pour le département des Deux-Sèvres

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration  
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 29 août 2023 relatif aux bureaux de vote  
pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024,  
pour le département des Deux-Sèvres

La préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R. 40 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu les demandes de changements de bureaux de votes présentées par les mairies d'Azay-le-Brûlé et de Beaussais-Vitré

Sur proposition du secrétaire général

## ARRÊTE

Article 1er : l'arrêté préfectoral du 29 août 2023 fixant, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Deux-Sèvres est modifié comme suit :

**Pour la commune d'Azay-le-Brûlé** : le bureau de vote n°1 , bureau de vote centralisateur, est fixé au 34 rue du Prieuré – 79400 Azay-le-Brûlé ;  
le bureau de vote n°2 est fixé à Cerzeau - Foyer Rural - 2 route du Quaireux – 79400 Azay-le-Brûlé

**Pour la commune de Beaussais-Vitré** : le bureau de vote n°2 est fixé à la salle de la garderie de l'école de Vitré – rue des Écoles – 79370 Beaussais-Vitré

Article 2 : le présent arrêté sera publié dans les communes d'Azay-le-Brûlé et de Beaussais-Vitré et inséré au recueil des actes administratifs ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et les maires des communes d' Azay-le-Brûlé et de Beaussais-Vitré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 02 avril 2024

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général



Patrick VAUTIER